

# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

## Compte-rendu de la réunion Du 16 décembre 2019

Ordre du jour :

1	ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE .....	2
2	INFORMATIONS DU MAIRE.....	2
3	BUDGET 2019 : DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 (DMB03).....	2
4	BUDGET 2019 : REVISION DES AP / CP.....	4
5	TARIFS 2020.....	5
6	DETR 2020 - REAMENAGEMENT DE LA SALLE DE RESTAURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE -LE GAVROCHE..	6
7	DETR 2020 - TRAVAUX DE V.R.D. - LOTISSEMENT PAVILLONNAIRE HLM - RUE DE BERRY.....	6
8	DETR 2020 - IMPASSE DES GIRONNAIS - REFECTION GLOBALE .....	7
9	DETR 2020 - CHEMIN DU GRAND BREUIL - REFECTION GLOBALE .....	7
10	DETR 2020 - RUE DE L'INDUSTRIE - REFECTION GLOBALE.....	8
11	VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL - AVENUE HENRI MASSICOT .....	8
12	VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL - 14 RUE CHARLES MIGRAINE.....	9
13	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE - RUE JEAN CHAUMEAU .....	9
14	AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'ASSURANCE VEHICULES A MOTEUR .....	9
15	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CIF FRANCE .....	10
16	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITES FRIMOUSES » .....	10
17	SERVICES DE RESTAURANT SCOLAIRE ET DE GARDERIE MATERNELLE : MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2020 .....	11
18	DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	11

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le neuf Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

**Étaient présents :** Mmes et Mrs LAMBERT Jacques - JACQUET Marc - TABARD Alain - DEMAY Françoise - BOUCHER Mireille - LEMKHAYER Kamal, Adjoints - BARRY François - BREUILLE Sylvie - MICHEL Carole - BUSSIERE Laurence - TEILLET Jean-François MOUTTOU Emmanuelle - ROUSSEAU-GAY Eva (arrivée à 18 h 20)- SEBA Hakim - PROGIN Nicole - LESEC Jean-Louis - ROBERT Marinette - CHARRETTE Philippe - LEPRAT Monique - BEGASSAT Jean-Claude - DELAVALD Pierre.

**Étaient représentés :** Mmes et Mrs JACQUET Roger - DEBOIS Anne-Marie - LASNE Marie DURIEUX Olivier - ROUSSEAU GAY Eva (jusqu'à 18 h 20) avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mmes et Mrs LAMBERT Jacques - TABARD Alain - JACQUET Marc DEMAY Françoise - BOUCHER Mireille (jusqu'à 18 h 20).

**Étaient absents :** Mmes et Mrs MILLOT MAYSOUNABE Olivier - TOURNEZIOT Amandine - AIT BAHA Moustapha - BEAUDOUX Marie-Claude.

**Secrétaire de séance :** Mme BUSSIERE Laurence.

En exercice : 29 Présents : 20 puis 21 (à partir de 18 h 20) Procurations : 5 puis 4 (à partir de 18 h 20)  
Absents : 4 Votants : 25

## 1 ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

## 2 INFORMATIONS DU MAIRE

Rapport de Monsieur LAMBERT, Premier Maire Adjoint :

- Emprunt 2019 : mobilisation et consolidation du solde de l'emprunt (phase 3) pour un montant de 2 160 600 € dans le cadre de la convention de crédit N° C09811 de 4 122 600 € contracté auprès du Crédit Agricole pour une durée de 20 ans.
- Remise d'un chèque de 200 € par l'Association AIR SOFT OF CHER pour remercier de la mise à disposition du terrain au lieudit « Le TEXAS » pour l'exercice de leur activité d'Air Soft. Pour information, la convention autorisation cette association à utiliser le terrain a été renouvelée pour l'année 2020.

## 3 BUDGET 2019 : DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 (DMB03)

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil municipal, conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2313-1.

Les ajustements budgétaires de la présente décision modificative n° 3 de l'exercice 2019 se décomposent de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : inscriptions de crédits pour un total de 33 489 €
- En section d'investissement : inscriptions de crédits pour un total de 41 548,61 €

Le virement de la section de fonctionnement (dépenses compte 023) au profit de la section d'investissement (recettes compte 021) se trouve augmenté de + 39 393,61 €.

À ce stade de l'année et comme à chaque budget, il convient de procéder d'une part, au réajustement des intérêts courus non échus (ICNE) au-delà des échéances d'emprunts et, d'autre part, à l'inscription du coût des travaux réalisés en régie par les services techniques.

Les ajustements de la présente décision modificative concernent notamment :

### 1. Section de fonctionnement

#### 1.1. Recettes

- Chapitre 70 « Produits des services du domaine, ventes... » : régularisation pour - 160 € à l'accueil ado ;
- Chapitre 74 « Dotations et participations » : + 10 000 € correspondant à la subvention versée par la CNRCAL à la suite de la validation du document unique de prévention des risques dans les services municipaux ;
- Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : - 5 840 €, dont une régularisation sur l'imputation comptable du véhicule de propreté indemnisé par notre assureur (6 000 €) ;
- Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre les sections » : + 29 489 €
- Montant relatif aux travaux en régie (art.722) réalisés par les services techniques selon le décompte suivant :
  - Achats de matériaux et fournitures = 14 914 €,
  - Coût de la main d'œuvre = 14 575 €,

Répartis sur les 5 chantiers 2019, ci-dessous :

- Hôtel de ville : Pose de luminaires aux services « Population » et « Communication »,
- Police municipale : création d'une douche,
- Logements communaux : réfection du logement n°4 de l'immeuble rue Charles Migraine,
- Atelier poterie : extension du local,
- Centre technique : réfection des vestiaires

#### 1.2. Dépenses

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : - 1 615 €, dont un basculement de crédits pour 1 915 € via la section d'investissement à l'opération n°77 « centre technique » pour la pose d'une fenêtre et châssis côté douches ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » : + 7 649 € pour 2 réajustements, il s'agit :
  - Assurance du personnel : en hausse pour 7 881 €,
  - Supplément familial : en baisse pour 232 € ;

- Chapitre 66 « charges financières » : - 4 279,61 € d'intérêts courus non échus (ICNE), nettement en baisse pour 2019 ;
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : + 635 € correspondant à la décision du Conseil municipal du 21 novembre 2019 pour le versement d'une aide financière à l'association Harmonie Florentaise concernant les communications téléphoniques réglées par l'association et dont le coût est lié au dysfonctionnement de l'alarme anti-intrusion située à l'école de musique ;
- Compte 022 « dépenses imprévues » : retrait de crédits pour 8 294 € portant le solde à 9 633,18 € ;

## 2. Section d'investissement

La contrepartie des travaux en régie portés en fonctionnement est inscrite en dépenses au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre les sections » pour un total de 29 489€ (art. 21311 & 21318) ; cette opération budgétaire permet d'immobiliser annuellement le coût des travaux au sein de l'actif communal.

Les ajustements sont les suivants :

### 2.1. Recettes

- Opération d'équipement n° 62 « Secteur Jeunesse »

Une subvention de 1 155 € est à percevoir de la part du SDE 18 au titre du Fonds d'efficacité énergétique, pour le remplacement des fenêtres au local de l'accueil ado (coût 16 000 €).

- Modification hors opération

Compte 024 « produits de cessions » : Hausse de + 1 000 € pour porter la dotation à 95 000 € afin d'enregistrer les écritures relatives à l'encaissement de la vente du logement situé au 9 rue du Grand Meaulnes.

### 2.2. Dépenses

#### 2.2.1. Opérations d'équipement

Les modifications de crédits au sein des opérations d'équipement représentent un total de + 16 663 € et se répartissent comme suit :

- Opération n°10 « Espaces verts et environnement » : Acquisition de banderoles pour l'animation du Téléthon : + 756 € ;
- Opération n°18 « Police municipale » : Acquisition d'un écran pour le bureau de suivi de la vidéoprotection : + 551 € ;
- Opération n°30 « Salles municipales » : ajout du coût du contrôle technique lié aux modifications d'alimentation en énergie de la cuisine de la Salle Roseville : + 1 788 € ;
- Opération n°60 « Pôle enfance » : Acquisition d'étagères de stockage pour le Multi accueil : + 139 € ;
- Opération n°74 « Bâtiments scolaires » : + 10 845 € se décomposant de la façon suivante :
  - Réfection de la couverture acier du bâtiment 1 du groupe Dézelot (hors travaux de restructuration prévus à l'AP n°11) pour un montant de 10 034 €,
  - Retrait de crédits à l'article 2184 « mobilier » suite à l'inscription en doublon au BP d'une enveloppe de 300 €
  - Nouvel extincteur à groupe Dézelot : + 111 € ;
- Opération n°76 « Hôtel de ville » : Complément de crédits pour l'achat de mobilier au service Information : + 100 € ;
- Opération n°760 « Techniques d'information et de communication » : Réajustement nécessaire pour + 569 € après avoir réparti les 11 192 € déjà inscrits au BP pour du renouvellement de matériels informatiques dans les services médiathèque (4 378 €), informatique (3 699 €) et population (3 684 €) ;
- Opération n°77 « Centre technique » : Acquisition et pose d'une fenêtre et châssis pour le côté des douches dans les vestiaires du centre technique : + 1 915 € ;

#### 2.2.2. Hors Opération :

- La part de remboursement 2019 de l'avance du Centre National de la Cinématographie étant de 919 €, le chapitre 16 « dettes » est minoré de 2 800 €.
- Les dépenses imprévues (compte 020) sont prélevées pour 1 803,39 € ramenant le solde à 12 145,61 €.

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative budgétaire n° 3 du budget 2019, établie de la manière suivante :

Section de fonctionnement			
N°	Libellé Chapitres	Dépenses	Recettes
70	Produits des services du domaine, ventes diverses		- 160,00 €
74	Dotations, subventions de participations		+ 10 000,00 €
77	Produits exceptionnels		- 5 840,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		+ 29 489,00 €
011	Charges à caractère général	- 1 615,00 €	
012	Charges de personnel	+ 7 649,00 €	
66	Charges financières	- 4 279,61 €	
67	Charges exceptionnelles	+ 635,00 €	
022	Dépenses imprévues	- 8 294,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	+ 39 393,61 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>33 489,00 €</b>	<b>33 489,00 €</b>

Section d'Investissement			
N°	Libellé Chapitres	Dépenses	Recettes
Opérations d'équipement			
62	Secteur jeunesse		+ 1 155,00 €
10	Espaces verts et environnement	+ 756,00 €	
18	Police municipale	+ 551,00 €	
30	Salles municipales	+ 1 788,00 €	
60	Pôle Enfance	+ 139,00 €	
74	Bâtiments scolaires	+ 10 845,00 €	
76	Hôtel de ville	+ 100,00 €	
760	Techniques d'information et de communication	+ 569,00 €	
77	Centre technique	+ 1 915,00 €	
Hors Opération			
024	Recettes financières		+ 1 000,00 €
16	Dépenses financières	- 2 800,00 €	
022	Dépenses financières	- 1 803,39 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	+ 29 489,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 39 393,61 €
<b>TOTAUX</b>		<b>41 548,61 €</b>	<b>41 548,61 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 3.

#### 4 BUDGET 2019 : RÉVISION DES AP / CP

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances

La procédure relative au vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P. / C.P.) est fixée à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et son application suivant le décret n° 97-175 du 20 février 1997.

Il est rappelé que la gestion des A.P. / C.P. vise à s'inscrire dans une démarche pluriannuelle en planifiant la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique :

- Les A.P. (Autorisations de Programme) constituent la limite supérieure du financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;
- Les C.P. (Crédits de Paiement) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année budgétaire pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des A.P.

correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La modification du tableau des A.P. / C.P. porté à l'annexe IV-B2.1 du budget primitif 2019 doit se faire par délibération du Conseil municipal.

L'intégralité des paiements ayant été effectués sur ce type d'investissements, ainsi que les écarts au niveau de certains montants sont à constater. Par conséquent, il peut être procédé dès à présent à la révision des AP CP, dont voici le détail ci-après :

### 1. Situation générale

- Autorisations de Programme : Aucune révision n'est à effectuer sur les montants des programmes.
- Crédits de Paiement : pour 2019, la révision totale est en baisse de 1 125 000 €
  - Le taux de réalisation pour 2019 est constaté pour 36,44% contre 45,17% en 2018 ;
  - Le cumul définitif des CP pour le budget 2019 s'élève à 645 000 € contre 1 770 000 € ouverts au BP 2019.

### 2. Révision individualisée par programme

- AP N° 6 « CONCESSION ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU BOIS D'ARGENT »

Cette AP inscrite en 2013 pour une durée de 20 ans, dont le montant est de 3 887 079 €, doit être réajustée au niveau des CP 2019 comme suit :

La réalisation des paiements 2019 est enregistrée pour 150 000,00 €. Par rapport aux crédits votés au BP évalués à 180 000,00 €, une baisse est constatée pour 30 000 €. Par conséquent, le solde des CP à verser au-delà du budget 2019 s'élève à 2 706 850 €.

BUDGETS	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	CORRECTIONS	Nlle SITUATION
2013	210 000,00 €	80 000,00 €	- 130 000,00 €	80 000,00 €
2014	200 000,00 €	200 000,00 €	néant	200 000,00 €
2015	350 000,00 €	350 228,19 €	+ 229,00 €	350 229,00 €
2016	0,00 €	0,00 €	néant	0,00 €
2017	250 000,00 €	250 000,00 €	néant	250 000,00 €
2018	150 000,00 €	150 000,00 €	néant	150 000,00 €
2019	180 000,00 €	150 000,00 €	- 30 000,00 €	150 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 180 229,00 €</b>

- AP N° 11 « RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DEZELOT »

Cette AP inscrite depuis le budget primitif 2016 pour une durée de 5 ans, dont le montant est de 3 837 812 €, doit être réajustée au niveau des CP 2019 comme suit :

La réalisation des paiements 2019 est enregistrée pour 495 000,00 €. Par rapport aux crédits votés au BP évalués à 1 590 000,00 €, une baisse est constatée pour 1 095 000,00 €. Par conséquent, le solde des CP à verser au-delà du budget 2019 s'élève à 2 618 427 €.

BUDGETS	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	CORRECTIONS	Nlle SITUATION
2016	100 236,00 €	14 778,00 €	- 85 458,00 €	14 778,00 €
2017	441 416,00 €	219 606,54 €	- 221 809,00 €	219 607,00 €
2018	1 735 000,00 €	490 000,00 €	- 1 245 000,00 €	490 000,00 €
2019	1 590 000,00 €	495 000,00 €	- 1 095 000,00 €	495 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 219 385,00 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2311-9

Vu l'annexe IV-B2-1 de l'Etat des AP/CP modifiés du budget 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

## 5 TARIFS 2020

Monsieur LAMBERT, Premier Maire Adjoint, explique que chaque année, le Conseil municipal statue sur les tarifs des services publics communaux à appliquer aux usagers. Après l'examen des tarifs culturels par la Commission des Affaires culturelles réunie le 28 novembre 2018 qui a décidé de ne pas augmenter les tarifs 2019 seulement de modifier les tarifs des spectacles au Centre Louis Aragon,

Vu l'avis du Bureau municipal du 26 novembre 2019, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs de 2019 pour l'année 2020 (cf. tableau annexé à la convocation).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, sur l'ensemble des tarifs devant être appliqués en 2020.

## **6 DETR 2020 - RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DE RESTAURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE -LE GAVROCHE**

Madame DEMAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose que la Préfecture du Cher a, par courrier du 21 octobre 2019, fait connaître les différentes opérations éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2020.

Compte tenu, du nombre croissant des élèves fréquentant le Restaurant scolaire - Le Gavroche, environ 360 élèves de primaires et de maternelles, il a été envisagé un redécoupage des lieux et le cloisonnement des espaces existants. Dans l'optique de limiter les nuisances sonores, il a été décidé de réaliser un plafond acoustique avec un éclairage aux normes ainsi que des blocs autonomes de sécurité et anti-panique. Ce projet a reçu un avis favorable des commissions d'accessibilité et de Sécurité contre le risque d'incendie et de panique.

Dans la rubrique SCOLAIRE/PERISCOLAIRE du règlement, les travaux d'aménagement des restaurants scolaire peuvent être subventionnés au titre de la D.E.T.R., il est donc proposé au Conseil municipal d'examiner le plan de financement défini ci-dessous et de solliciter l'aide financière de l'Etat.

Dépenses	En euros	Recettes	En euros
Travaux d'isolation phonique du plafond et d'électricité	36 815,25	DETR 2020 : 50 % Participation Commune : 50 %	18 407,62 18 407,62
<b>MONTANT HT</b>	<b>36 815,25</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>36 815,25</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le financement du projet réaménagement de la salle de restauration du restaurant scolaire qui sera inscrit au Budget Primitif 2020 et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020.

## **7 DETR 2020 - TRAVAUX DE V.R.D. - LOTISSEMENT PAVILLONNAIRE HLM - RUE DE BERRY**

Madame DEMAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose que la Préfecture du Cher a, par courrier du 21 octobre 2019, fait connaître les différentes opérations éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2020.

Dans le cadre de sa politique de démolition-reconstruction, l'Office Public d'HLM du Cher (désormais dénommé Val de Berry) a, en 2015, démoli quatre barres d'HLM dans le Quartier du Breuil - Rue de Berry et réalisé une première tranche de travaux avec la construction de 23 pavillons.

L'Office Val de Berry vient de faire savoir, après avoir démoli deux nouvelles barres HLM, qu'il envisage pour 2020, la poursuite de son projet d'aménagement du quartier du Breuil et la construction des 12 logements pavillonnaires prévus dans le programme. Le permis de construire a été déposé le 26 novembre 2019 en Mairie de Saint-Florent-sur-Cher.

Ce lotissement pavillonnaire nécessite la réalisation d'une voirie nouvelle et de l'ensemble des réseaux divers qui restent à la charge de la Commune et de la Communauté de Communes en fonction de leurs compétences respectives.

Dans la rubrique VOIRIE du règlement, les travaux lourds de voirie inscrits en section d'investissement de la Collectivité peuvent être subventionnés au titre de la D.E.T.R., il est donc proposé au Conseil municipal d'examiner le plan de financement défini ci-dessous et de solliciter l'aide financière de l'État.

Dépenses	En euros	Recettes	En euros
Travaux de VRD - Création d'une voie nouvelle, d'un réseau d'eau pluviale et des réseaux secs (enfouissement)	140 417,00	DETR 2020 : 35 % Participation Commune : 65 %	49 146,00 91 271,00
<b>MONTANT HT</b>	<b>140 417,00</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>140 417,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le financement du projet de travaux de VRD rue de Berry qui sera inscrit au Budget Primitif 2020 et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020.

## 8 DETR 2020 - IMPASSE DES GIRONNAIS - RÉFECTION GLOBALE

Madame DEMAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose que la Préfecture du Cher a, par courrier du 21 octobre 2019, fait connaître les différentes opérations éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2020.

Initialement la concession d'aménagement de la ZAC du Bois d'Argent établie le 12 décembre 2012 avec la SEM TERRITORIA n'intégrait pas les travaux de raccordement extérieurs de cette ZAC avec les équipements existants.

Considérant l'avancement des travaux de réalisation de cette ZAC, ainsi que la commercialisation des lots constructibles, il s'avère que l'Impasse des Gironnais doit assurer la prolongation des réseaux primaires et doit être requalifiée.

Par délibération n° 2018/11/03 du 15 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC du Bois d'Argent qui entérine la possibilité pour la SEM TERRITORIA d'intégrer les travaux de raccordements extérieurs à la ZAC dans le programme des équipements à la charge du concessionnaire.

Toutefois, les travaux extérieurs pour l'Impasse des Gironnais évalués par la SEM TERRITORIA consistent en une requalification comprenant la création d'une voie de 4,5 mètres de largeur et la reprise des accotements.

L'impasse des Gironnais étant actuellement en nature de chemin non assaini, d'un commun accord, la Communauté de Communes FERCHER Pays florentais et la Commune SAINT-FLORENT-SUR-CHER ont décidé de réaliser conjointement les travaux complets de VRD. Ces travaux ont fait l'objet d'un groupement de commandes approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2019.

Dans la rubrique VOIRIE du règlement, les travaux lourds de voirie inscrits en section d'investissement de la Collectivité peuvent être subventionnés au titre de la D.E.T.R., il est donc proposé au Conseil municipal d'examiner le plan de financement défini ci-dessous et de solliciter l'aide financière de l'État.

Dépenses	En euros	Recettes	En euros
Travaux de VRD - Réfection complète de la voirie avec création de trottoirs, d'un réseau d'eau pluviale et des réseaux secs (enfouissement)	105 834,00	DETR 2020 : 35 % Participation Commune : 65 %	37 042,00 68 792,00
<b>MONTANT HT</b>	<b>105 834,00</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>105 834,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le financement du projet de réfection de l'Impasse des Gironnais qui sera inscrit au Budget Primitif 2020 et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020.

## 9 DETR 2020 - CHEMIN DU GRAND BREUIL - RÉFECTION GLOBALE

Madame DEMAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose que la Préfecture du Cher a, par courrier du 21 octobre 2019, fait connaître les différentes opérations éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2020.

Le Chemin du Grand Breuil, chemin rural, a desservi pendant très longtemps des maisons d'habitation éparées. Or, depuis 2009, l'urbanisation de la zone aux alentours de ce chemin a été très importante :

- 2009 : lotissement de 11 lots
- 2010 : lotissement de 23 lots
- 2011 : lotissement de 45 lots.

Ce trafic intense des camions de chantier puis la circulation des usagers ont endommagé le chemin qui est désormais dégradé et provoque des nuisances aux riverains. Il convient d'envisager sa réfection complète.

Dans la rubrique VOIRIE du règlement, les travaux lourds de voirie inscrits en section d'investissement de la Collectivité peuvent être subventionnés au titre de la D.E.T.R., il est donc proposé au Conseil municipal d'examiner le plan de financement défini ci-dessous et de solliciter l'aide financière de l'État.

Dépenses	En euros	Recettes	En euros
Réfection complète de la voirie et de trottoirs	167 000,00	DETR 2020 : 35 % Participation Commune : 65 %	58 450,00 108 550,00
<b>MONTANT HT</b>	<b>167 000,00</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>167 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le financement du projet de réfection du Chemin du Grand Breuil qui sera inscrit au Budget Primitif 2020 et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020.

## 10 DETR 2020 - RUE DE L'INDUSTRIE - RÉFECTION GLOBALE

Madame DEMAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose que la Préfecture du Cher a, par courrier du 21 octobre 2019, fait connaître les différentes opérations éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2020.

La Rue de l'Industrie est une voie communale qui dessert des habitations mais également deux entreprises qui reçoivent quotidiennement des livraisons par poids lourds. Cette voie s'est donc dégradée au fil du temps et devient dangereuse pour les usagers notamment les véhicules à deux roues.

Dans la rubrique VOIRIE du règlement, les travaux lourds de voirie inscrits en section d'investissement de la Collectivité peuvent être subventionnés au titre de la D.E.T.R., il est donc proposé au Conseil municipal d'examiner le plan de financement défini ci-dessous et de solliciter l'aide financière de l'État.

Dépenses	En euros	Recettes	En euros
Réfection complète de la voirie et de trottoirs	116 670,00	DETR 2020 : 35 % Participation Commune : 65 %	40 834,00 75 836,00
<b>MONTANT HT</b>	<b>116 670,00</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>116 670,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le financement du projet de réfection de la Rue de l'Industrie qui sera inscrit au Budget Primitif 2020 et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020

## 11 VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL - AVENUE HENRI MASSICOT

Monsieur LAMBERT, Premier Maire Adjoint, fait part que par délibération n° 2018/04/08 du 12 avril 2019, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la vente pour partie d'un terrain cadastré Section BC n° 157 d'une superficie de 62 a 52 ca classée en zone AUa1 (zone constructible) du PLU à Monsieur Anthony COSSON. Par courrier du 9 octobre 2019, l'acquéreur a fait part de sa renonciation pour cette acquisition.

Ce même jour, la SCI du Berry représentée, par Monsieur Mohamed ESSANOUBRI, a fait part que à la suite du désistement de Monsieur COSSON, elle se portait acquéreur de la parcelle Section BC n° 157 (pour partie) - sise Avenue Henri Massicot d'une superficie de 6 252 m<sup>2</sup>.

La validité de l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain étant dépassée, une demande de réévaluation a été faite et en date du 20 novembre 2019, le montant initial du prix du terrain a été revu 1,80% à la hausse.

Le prix initial déterminé par le Conseil municipal du 12 avril 2019 étant de 8,80 € le m<sup>2</sup>, il s'avère que celui-ci est porté à 9 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur ESSANOUBRI, Gérant de la SCI du Berry, a accepté par courrier daté du 2 décembre 2019 ce nouveau tarif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'entériner le prix de vente de 9 € par m<sup>2</sup>. Les autres dispositions de la délibération n° 2018/04/08 restant inchangées, à savoir :

- La prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre chargé de déterminer l'emprise exacte du terrain,
- La désignation de Maître ROBLET, Notaire à BOURGES pour dresser l'acte de vente, ses frais étant imputés à l'acquéreur,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, sur la vente de cette parcelle Section BC n° 157 à la SCI du Berry pour le prix de 9 € le m<sup>2</sup>.

## **12 VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL - 14 RUE CHARLES MIGRAINE**

Monsieur LAMBERT, Premier Maire Adjoint, explique que la Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER est propriétaire de deux logements jumelés sis Rue Charles Migraine.

Ces pavillons servaient initialement de logements de fonction au corps enseignant, puis ont été mis en location à destination du personnel communal.

L'un des logements sis au n° 14 est depuis quelques temps vacant. Le Bureau municipal, réuni le 26 novembre 2019, a décidé de le mettre en vente. Pour ce faire, le Service des Domaines a transmis son avis et a estimé sa valeur vénale à 81 000 €.

Compte tenu de l'adhésion de la Commune au site de Webenchères Immo depuis 2018, ce pavillon peut donc être mis en vente aux enchères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, par 24 voix pour et 1 abstention, Monsieur le Maire à mettre en vente cet immeuble.

## **13 SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER - RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE À UNE PANNE - RUE JEAN CHAUMEAU**

Monsieur TABARD, Adjoint délégué à l'Environnement, fait part que dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, le remplacement de luminaires à la suite d'une panne s'avère nécessaire. Par courrier du 21 novembre 2019, le SDE 18 a évalué la réparation des installations d'éclairage public de la Rue Jean Chaumeau à un coût supérieur à 500 € HT. De ce fait, une participation financière est demandée à la Commune, calculée sur la base de 50 % du montant HT des travaux.

Le plan de financement concernant les travaux de remplacement du matériel s'élève à 843,00 € HT soit une participation financière de 421,50 € pour la Commune.

Les crédits ayant été votés au budget primitif 2019, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan de financement pour ces travaux rénovation de l'éclairage public à la suite d'une panne Rue Jean Chaumeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le plan prévisionnel des travaux.

## **14 AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'ASSURANCE VÉHICULES À MOTEUR**

Monsieur LAMBERT, Premier Maire Adjoint, expose que par délibération n° 2017/11/04 du 30 novembre 2017, le Conseil municipal a entériné le renouvellement des contrats d'assurances de la Ville dont celui des véhicules à moteur avec la SMACL Assurances.

Par courrier du 21 novembre 2019, la SMACL a adressé un avenant ayant pour objet l'adjonction et/ou la suppression des véhicules intervenues au cours de l'année 2019 et la mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés (marque, type, immatriculation, etc...). Cet avenant s'élève à 8,08 € TTC.

Vu le contrat d'assurance automobile attribué par délibération n° 2017/11/04 du 30 novembre 2017 à SMACL Assurances,

Vu l'avenant de régularisation n° 1 approuvé par délibération n° 2018/12/15 du 17 décembre 2018,

Vu l'avenant n° 2 proposé ayant pour objet l'adjonction et/ou la suppression des véhicules intervenues au cours de l'année 2019 et la mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés (marque, type, immatriculation, etc...),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire l'avenant n° 2 au contrat d'assurances des véhicules à moteur avec la SMACL Assurances.

## **15 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CIF FRANCE**

Madame BOUCHER, Adjoint délégué à l'Enfance, explique que par délibération n° 2019/10/15 du 1<sup>er</sup> octobre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec CIF France pour l'organisation d'une action de formation concernant la prévention et la sensibilisation à la vie locale auprès de femmes immigrées et/ou issues de l'immigration.

Cette première session ayant rencontré un vif succès, le Service Insertion-Prévention de la Commune propose de reconduire la même formation du 27 au 31 janvier 2020.

Les engagements de la Commune étant similaires à la première convention, à savoir :

- Mettre à disposition une salle de formation et les équipements nécessaires,
- Verser une prestation financière de 550 €.

Madame BOUCHER informe que du fait qu'elle est la Présidente de l'Association CIF France, elle ne participera pas au vote de cette décision.

### **Interventions :**

Madame LEPRAT aimerait savoir si ces personnes sont de Saint-Florent-sur-Cher ?

Madame BOUCHER répond positivement et précise que c'est le service Insertion Prévention de la Commune (Mission locale) qui a demandé qu'une deuxième session soit organisée.

Monsieur DELAUAUD demande combien de personnes ont assisté à la première action de formation ?

Madame BOUCHER répond qu'environ 20 personnes étaient présentes et qu'à l'issue de cette formation, il a été demandé la tenue de cours de français. Une recherche de bénévoles est donc en cours. De plus, ces personnes ont participé au Téléthon par la confection de gâteaux.

Monsieur LAMBERT annonce qu'il s'abstiendra pour le vote car il déplore que Madame BOUCHER soit la Présidente de cette association et que la Commune finance une partie de cette formation notamment les frais de déplacement de l'animateur qui vient d'Algérie. Lorsqu'il a été élu Adjoint, il lui a été conseillé de démissionner de son poste de Président de l'Association Massoeuvre Animations.

Madame BOUCHER informe qu'elle ne participera pas au vote.

Monsieur SEBA estime que c'est une bonne initiative qui devrait perdurer.

Madame BOUCHER précise que normalement le coût journalier de l'intervenant est de 800 €, coût minoré pour ces formations. L'avantage est qu'il peut échanger en Français et en arabe. Cette personne travaille dans un grand hôpital à ALGER ;

Madame LEPRAT fait savoir qu'elle est d'accord sur le principe, mais elle imagine mal que ces personnes puissent apprendre le français en 5 jours.

Madame BOUCHER précise que c'est pour cela que des bénévoles sont recherchés. L'objectif primordial de la formation est l'insertion.

Madame PROGIN rappelle que le Département du Cher a mis en place des actions de même nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, par 12 voix pour et 12 abstentions, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association CIF France.

## **16 RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITES FRIMOUSES »**

Madame BOUCHER, Adjoint délégué à l'Enfance, explique que le règlement intérieur du Service Multi-Accueil « Les P'tites Frimousses » a été approuvé par délibération n° 2013/12/19 du 17 décembre 2013.

Depuis, de nouvelles dispositions réglementaires ainsi que la mise en place du paiement en ligne par l'intermédiaire du kiosque famille nécessitent l'élaboration d'un nouveau règlement.

De plus, le règlement actuel instaure une majoration tarifaire de 28% pour les familles des communes extérieures. Or, celle-ci ne rentrant pas en compte dans le calcul de la prestation de service unique versée

par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, il est proposé de l'annuler. Ainsi, à ressources équivalentes pour la Commune, la participation des familles des communes extérieures sera diminuée et prise en charge par la CAF du Cher, encourageant ainsi une hausse de la fréquentation sur les places disponibles.

Vu la délibération n° 2013/12/19 du 17 décembre 2013 approuvant le règlement intérieur du Service Multi-Accueil « Les P'tites Frimousses »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, sur le nouveau règlement annexé à la présente.

## 17 SERVICES DE RESTAURANT SCOLAIRE ET DE GARDERIE MATERNELLE : MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2020

Madame BOUCHER, Adjoint délégué à l'Enfance, rappelle qu'en 2018, la Commune a fait l'acquisition d'un logiciel des métiers de l'enfance permettant aux familles de réaliser certaines démarches via Internet, notamment le paiement des participations aux services municipaux de restauration, de garderie, d'accueil de loisirs, du multi-accueil, etc.

Le portail famille est accessible depuis mi-septembre via le site Internet de la Ville. Les familles réservent les services selon les conditions fixées dans les règlements intérieurs propres à chaque service municipal. Ces documents reprennent pour chaque prestation, son fonctionnement général, les modalités d'inscription, les réservations et fréquentations, le paiement, les responsabilités, les assurances, etc... (cf. documents annexés).

Afin de répondre aux demandes des usagers, il est proposé d'apporter des modifications permettant d'assouplir les conditions de réservation pour les services de restauration scolaire et de garderie maternelle :

- Restauration scolaire : possibilité de réserver en ligne les repas au-delà du délai de 15 jours et jusqu'à la veille, sans se déplacer au guichet du service Affaires scolaires, moyennant une majoration tarifaire de 0,10 € sur le prix unitaire du repas ; sans réservation, la majoration s'élève à 0,50 € sur le prix unitaire ;
- Garderie maternelle : délai de réservation ramené à 7 jours, possibilité de réserver en ligne jusqu'à la veille moyennant une majoration tarifaire de 0,10 € sur le prix forfaitaire, sans réservation, la majoration s'élève à 0,50 € sur le prix forfaitaire.

Ces règlements intérieurs se substituent aux versions précédentes, approuvées le 4 avril 2019, désormais abrogées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux règlements intérieurs du restaurant scolaire et de garderie maternelle.

## 18 DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° de la décision	Objet	Montant HT	Transmis en Préfecture du Cher le :
N° 2019/11/33	Avenant n° 1 au contrat de prestation de nettoyage de linge pour les services techniques municipaux Avec l'ESAT de VIERZON	Révision des tarifs au 01/01/2020	26/11/2019
N° 2019/11/34	Convention relative au service de fourrière des chiens avec la SPA du Cher	0,70 € x 6 745 habitants = 4 721,20 €	04/12/2019
N° 2019/11/35	Convention de capture et de transport en fourrière des animaux errant avec la Pension du Loup Noir de SAINT CAPRAIS	Montant forfaitaire de l'intervention 130 € + 20 € par chien supplémentaire	05/12/2019

Avant la clôture de ce conseil, Monsieur DELAUDA souhaite prendre la parole pour exprimer sa satisfaction de constater que deux représentantes d'un hebdomadaire local qui ne couvrait pas jusqu'à présent le secteur de Saint-Florent-sur-Cher sont présentes à cette séance, car la correspondante du quotidien habituel ne se déplace plus de manière régulière pour suivre les débats et les travaux de l'assemblée et transmettre les informations au public local et départemental. Il précise bien que c'est son avis personnel.

Fait à St-Florent-s/Cher, le 18 décembre 2019

La Secrétaire de séance,

Laurence BUSSIERE

